

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023 A 18H30

**Nombre de membres en exercice : 14**

Présents : 8

Absents : 6

dont représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

**Suffrages exprimés : 12**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :**

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI

**Date de la convocation :**

11 août 2023

**Absents :**

Lucette AMARO-CAPITAO, Hélène AUBRY (procuration à Antoine ANTONA), Barbara CASINI, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA), Patrick RINIERI (procuration à Paul BERNARDI)

**Délibération affichée en mairie**

le : 30 août 2023

**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 30 août 2023

**Secrétaire de séance :** Paul BERNARDI

**Accusé réception reçu**

le :

**Délibération n°004-001-2023 : Décision modificative n°2 – Travaux église (M14)**

L'opération n°20153, relative aux travaux de réhabilitation de l'église, a fait l'objet d'un report de crédits sur le budget 2023 pour un montant de 703 208 €. Or, ces crédits ne sont pas affectés au bon article comptable ; il convient donc de les déplacer afin de pouvoir imputer correctement les travaux qui débiteront prochainement.

Pour ce faire, le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Montant
20 (D.I.)	2031 « Frais d'études »	- 703 208 €
21 (D.I.)	21318 « Autres bâtiments public »	+ 703.208 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA



Le MAIRE  
Pascal LECCIA